REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 27 septembre 2018

Délibération n° 2018-06-01 :
Présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Délibération n° 2018-06-02 :
Programme Action Cœur de Ville de Rumilly
Convention cadre pluriannuelle.

Délibération n° 2018-06-03 :
Modification du tableau des emplois permanents.

Délibération n° 2018-06-04 :
Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H
Modifications apportées au PADD par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 02 juillet 2018.

Délibération n° 2018-06-05 :
Acquisition de parcelles route de Saint-Félix nécessaires à l'aménagement de ladite route auprès de M. Robert BOUCHET.

Délibération n° 2018-06-06 :
Acquisition de parcelles route de Saint-Félix nécessaires à l'aménagement de ladite route auprès de la SCI LES LIONS.

Délibération n° 2018-06-07 :
Acquisition de parcelles route de Saint-Félix nécessaires à l'aménagement de ladite route auprès de la société LE BACCARAT.

Délibération n° 2018-06-08 :
Acquisition de parcelles route de Saint-Félix nécessaires à l'aménagement de ladite route auprès de la société BAUDET ET FILS.

Délibération n° 2018-06-09 :
Mise à disposition d'un local de médecine préventive par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Convention à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-06-10 :
Accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques
Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rumilly et la commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-06-11 :
Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2018 – 2019.

Délibération n° 2018-06-12 :
Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2018 – 2019.

Délibération n° 2018-06-13 :
Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2018 – 2019.

Délibération n° 2018-06-14 :
Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre
Avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-06-15 :
Installation de points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain
Convention d'occupation du domaine public communal à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-06-16 :
Installation classée pour la protection de l'environnement
Demande d'enregistrement, présentée par le Président de la société VULLI, d'un stockage de matières combustibles en entrepôt couvert situé sur le territoire de la Commune de Rumilly.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE, V. BONET, J.P. VIOLETTE et J. MORISOT, Vice-Présidents de la Communauté de Communes, présentent le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui se décline comme suit :

- Carte d'identité :
 - Retour sur 2017.
 - Territoire.
 - Compétences.
 - Fonctionnement.
 - Ressources humaines.
 - Finances.
 - Commande publique.
 - Secrétariat.
 - Système d'information géographique.
 - Communication.

- Aménagement du territoire et urbanisme :
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
 - Développement économique.

- Equipements, Infrastructures et Accessibilité :
 - Développement numérique.
 - Gymnase intercommunal à Rumilly.

- Environnement :
 - Organisation.
 - Prévention et valorisation des déchets.
 - Eau et assainissement.
 - Contrat de bassin fier et lac d'annecy.

- Développement social et logement :
 - Gérontologie.
 - Portage de repas à domicile.
 - Etude petite enfance.
 - Relais assistants maternels et parents.
 - Halte-garderie itinérante Planet Karapat.
 - Programme local de l'habitat.
 - Gens du voyage.

- Transports :
 - Réseau de transports public urbain à Rumilly.
 - Transports scolaires.

- Tourisme, Sport et Culture :
 - Cinéma de plein air.
 - Eveil musical dans les écoles.
 - Office de tourisme de l'Albanais Savoie Mont-Blanc.
 - Sentiers de randonnées.

- Administration :
 - Délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce rapport d'activité 2017.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 28/09/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-02

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.4. Aménagement du territoire

Objet : Programme Action Cœur de Ville de Rumilly
Convention cadre pluriannuelle
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Rumilly a été retenue par l'Etat parmi les 222 villes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville », comme l'a confirmé, par courrier reçu le 4 mai 2018, le ministre de la Cohésion des territoires. Rumilly est la seule ville à avoir été retenue dans le département de la Haute-Savoie.

Par un courrier du 22 mai 2018 adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, M. LE MAIRE de Rumilly a confirmé son accord pour participer à ce programme.

Par un courrier du 16 mai 2018 adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a confirmé son soutien au projet de la Commune de Rumilly.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires », regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme Action Cœur de Ville, engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Les partenaires financeurs du programme Action Cœur de Ville au niveau national sont les suivants :
- L'Etat,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations,
- Le groupe Action Logement,
- L'Agence Nationale de l'Habitat.

Localement, les partenaires financeurs suivants ont décidé d'apporter des financements complémentaires sur ce programme :
- Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- Le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Localement, ont également décidé de s'associer au programme les autres partenaires locaux suivants :
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie,
- Le Comité d'Action Economique Rumilly – Alby Développement.

Pour chaque ville retenue, l'engagement dans le programme se traduit par la signature, au plus tard fin septembre 2018, par la Commune et l'intercommunalité à laquelle elle appartient, avec l'Etat, les partenaires financeurs et les autres partenaires locaux d'une convention cadre pluriannuelle.

La convention cadre pluriannuelle comporte cinq axes thématiques obligatoires intitulés ainsi :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.

- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Cette convention pourra déjà contenir des actions dites matures lancées dès 2018.

Elle sera modifiée par avenant à l'issue d'une phase dite d'initialisation d'une durée de 1 à 18 mois maximum au cours de laquelle sera réalisé un diagnostic et seront conçues, le cas échéant, d'autres actions.

La convention cadre sera suivie de conventions spécifiques passées avec les financeurs directement.

La phase dite de déploiement sera de 5 ans maximum.

Un Comité de projet, instance opérationnelle du programme Action Cœur de Ville, a été installé à Rumilly. Il est présidé par le Maire de Rumilly et associe la Communauté de Communes, les

partenaires financeurs et les autres partenaires locaux. Il est en charge de l'élaboration et du suivi de la convention cadre pluriannuelle.

Ce comité de projet a travaillé à l'élaboration de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Rumilly, jointe en annexe à la présente délibération.

Cette convention a identifié, dans un premier temps, des actions dites matures, en cours de réalisation ou sur le point de démarrer, qui concourent au renouveau du centre-ville de Rumilly. Il s'agit des actions suivantes :

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rumilly :
 - Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly,
 - Etude prospective sur le développement urbain du centre-ville de Rumilly,
 - Aménagement d'un jardin public au cœur de la vieille-ville de Rumilly entre la rue Charles de Gaulle et la rue du collège,
 - Acquisitions foncières sur l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours.

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :
 - Création d'un réseau de transport public urbain à Rumilly,
 - Etude pré-opérationnelle d'OPAH.

En complément, la convention ajoute des projets d'actions en cours de réflexion, qui pourront être ajoutés à la convention par voie d'avenant à l'issue du diagnostic.

Concernant le diagnostic :

- Il s'appuiera sur la synthèse d'un certain nombre d'études listées dans la convention (article 6.1 de la convention).
- Il sera complété par :
 - L'étude suivante : Etude prospective sur le développement urbain du centre-ville de Rumilly ;
 - Ainsi que par un diagnostic relatif aux équipements et services publics à produire par les services de la Commune de Rumilly et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, afin de répondre à la problématique de l'axe 5.

La Ville de Rumilly est maître d'ouvrage de l'étude prospective sur le développement urbain du centre-ville de Rumilly, qui sera réalisée en étroit partenariat avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en rapport avec ses compétences Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, transports / déplacements et habitat. Cette étude constituera le cœur du diagnostic.

A l'issue du diagnostic, un projet de redynamisation du cœur de ville sera élaboré (article 6.2 de la convention).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions ;

- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.), les modalités de mise œuvre envisagées, les objectifs de résultat définis par le comité de projet.

- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.

- le calendrier global de déploiement du projet.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentations lors de séances du Comité de Projet.

De manière très synthétique, la revitalisation du centre-ville de Rumilly passe par une diversité d'usages : un secteur habité avec une mixité de logements (accession, locatif social,...), un creuset d'activités (commerciales, tertiaires, artisanales, etc) et d'équipements publics et privés, des espaces publics agréables.

Il est d'ores et déjà précisé que l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours nécessite une attention particulière, étant en position charnière entre le centre historique au bas de la ville et le centre plus contemporain sur le haut. La réalisation d'une opération d'aménagement de l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours, selon des modalités restant à déterminer, est l'action prioritaire de la Commune de Rumilly dans son projet de revitalisation du centre-ville. C'est cette opération qui transformera sensiblement le cœur de ville de Rumilly, en phase avec les objectifs de l'Etat dans le programme Action Cœur de Ville. Les efforts des collectivités et des partenaires devront être centrés sur cette action.

Le Comité de projet s'est réuni à deux reprises : le 30 avril 2018 et le 27 juin 2018.

La commission plénière a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

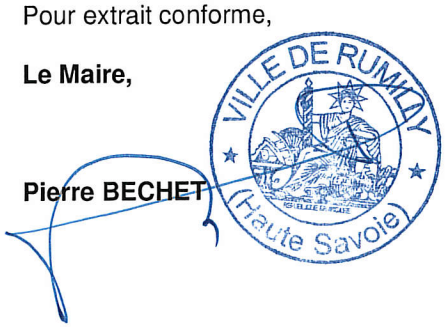
APPROUVE la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-03

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1er janvier 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante à apporter à ce tableau des emplois.

↘ Création d'un emploi de Chargé de mission auprès du DGS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi de Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services (DGS).

Les missions de cet emploi seront, de manière synthétique, les suivantes :

- Commerce :
 - Participation à la définition de la politique de la Ville en matière de développement commercial.

- Mise en œuvre et animation de la politique de la Ville en matière de développement commercial.

- Appui au Directeur Général des Services dans le suivi et la mise en œuvre de la démarche « Action Cœur de Ville » pour laquelle la Ville de Rumilly a été retenue par l'Etat.

- Journal de communication interne (Pass'infos) : pilotage de la démarche, rédaction, mise en page et impression du journal.

- Réalisation d'études d'aide à la décision à la demande du Directeur Général des Services.

Cet emploi a vocation à être occupé dans le cadre d'une mutation interne.

Par 26 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir – M. BRUNET – M. CHEVALLIER), LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission auprès du DGS selon les modalités suivantes :

Direction : Direction générale des services.
Service : Secrétariat général.
Dénomination : Chargé de mission auprès du DGS.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : temps complet 35 h 00.

Cadre d'emplois correspondant : Attaché.

Date d'effet : 15 octobre 2018.

Impact budgétaire annuel : 66 000,00 euros.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 septembre 2018.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-04

Nature : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H Modifications apportées au PADD par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 02 juillet 2018
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit le 25 mars 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 30 octobre 2017.

Les communes ont été sollicitées pour débattre de ce dossier. Ainsi, le Conseil Municipal de Rumilly a débattu de celui-ci le 07 décembre 2017 en faisant un certain nombre d'observations et de demandes de modification (délibération n° 2017-08-07).

Le PADD a fait l'objet de débats dans les différents Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie vient de procéder à des modifications le 2 juillet 2018.

Ces modifications ont été considérées comme mineures ne remettant pas en question l'économie générale du PADD et ont été retenues et présentées pour avis aux maires en comité de pilotage du PLUi du 11 juin 2018.

Les Communes ont reçu un courrier de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 26 juillet 2018 demandant aux Conseils Municipaux d'être informés de ces modifications au PADD.

Dans l'ensemble, les demandes de modifications faites par le Conseil Municipal de la Commune de Rumilly du 7 décembre 2018 ont été prises en compte dans ce PADD ajusté.

Pour mémoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré à partir de trois axes :

- Axe 1 : Organiser l'inscription d'un territoire d'équilibre dans l'espace savoyard :
 1 Renforcer la cohésion du bassin de vie autour d'une centralité.
 2 Une programmation en logements cohérente avec l'armature territoriale définie.
 3 Développer l'offre d'emplois locaux en diversifiant le socle économique, aujourd'hui avant tout industriel et agricole.
 4 Structurer l'offre de services à l'échelle intercommunale.
 5 Assurer l'accessibilité des pôles générateurs de déplacements par des solutions de mobilité adaptées.
 6 Adapter la capacité des réseaux aux projets de développement.

- Axe 2 : Mettre en valeur la campagne de l'Albanais, force économique et cadre de vie privilégié :
 1 Affermir la vocation nourricière de l'espace rural.
 2 Préserver l'héritage historique de l'Albanais et conforter ainsi une histoire rurale et industrielle.
 3 Ménager un cadre de vie sensible.
 4 Gérer durablement le potentiel énergétique du territoire.

- Axe 3 : Ménager et entretenir un cadre familier, en inventant de nouveaux rapports ville-campagne :
 1 Accompagner la recherche de densité du noyau urbain, en renforçant son inscription paysagère.
 2 Faire des pôles urbains des espaces de vie privilégiés, en relation avec le grand paysage.
 3 Accompagner l'évolution de l'espace rural.

Les modifications faites au PADD par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont les suivantes :

- Axe 1 : Organiser l'inscription d'un territoire d'équilibre dans l'espace savoyard :
 1 Renforcer la cohésion du bassin de vie autour d'une centralité.
 1.1. Rechercher une croissance maîtrisée de l'ensemble du territoire.

<u>Précédente formulation</u> : « Limiter l'extension des pôles urbains. »

<u>Nouvelle écriture</u> : « Permettre une extension limitée des pôles urbains et limiter l'enveloppe urbaine aux abords des séquences paysagères remarquables. »

2 Une programmation en logements cohérente avec l'armature territoriale définie.

2.3. Répondre à la diversité des besoins en logements.

<u>Précédente formulation</u> : « Maintenir l'aire de grand passage de Rumilly, en application du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Haute-Savoie. »

<u>Nouvelle écriture</u> : « Maintenir une aire de grand passage sur le territoire de la CC de Rumilly, Terre de Savoie, en application du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Savoie. »

3 Développer l'offre d'emplois locaux en diversifiant le socle économique, aujourd'hui avant tout industriel et agricole.

3.1. Rechercher un équilibre entre la croissance démographique et l'attractivité économique du territoire.

<u>Précédente formulation</u> : « Générer un poste sur le territoire pour chaque nouvel actif. »

<u>Nouvelle écriture</u> : « Stabiliser le ratio emploi/actif autour de 0,7 pour contrer le phénomène de résidentialisation du territoire. »

<u>Nouvel objectif</u> : « Accompagner le développement de l'offre hôtelière sur le territoire. »

5 Assurer l'accessibilité des pôles générateurs de déplacements par des solutions de mobilité adaptées.

5.1. Faciliter une pratique piétonne et cycliste apaisée des espaces urbanisés pour assurer l'accès aux commerces et aux services.

5.2. S'inscrire dans un maillage de liaisons douces intégrant les territoires voisins.

<u>Nouvel objectif</u> : « Prévoir les aménagements nécessaires à l'inscription d'une voie verte, maillon de la liaison entre le territoire, Aix-les-Bains et Annecy. »

<u>Nouvel objectif</u> : « Affirmer la position de Rumilly comme porte d'entrée en direction du PNR des Bauges. »

5.6. Améliorer le maillage viaire autour de Rumilly pour faciliter les déplacements.

<u>Formulation précédente</u> : « Développer un maillage routier à l'Ouest de Rumilly en priorité (maillage route d'Aix - route de Cessens), puis au Sud- Est à plus long terme. »

<u>Nouvelle écriture</u> : « Réaliser une étude de faisabilité d'un maillage ouest et est de la ville de Rumilly en analysant sa faisabilité technique et foncière et en évaluant ses impacts financiers et environnementaux. »

<u>Nouvel objectif</u> : « Créer un nouveau franchissement sur le Chéran pour soulager la traversée de Rumilly. »

6. Adapter la capacité des réseaux aux projets de développement.

6.1. Améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations.

Nouvel objectif : « Sécuriser les différentes sources d'eau potable. »

- Axe 2 : Mettre en valeur la campagne de l'Albanais, force économique et cadre de vie privilégié :

3. Ménager un cadre de vie sensible.

3.3. Gérer la trame boisée.

Formulation précédente : « Proscrire les coupes à blanc sur ces secteurs, pour limiter les risques naturels liés aux mouvements de terrain et l'érosion. »

Nouvelle écriture : « Proscrire les coupes à blanc sur tous les secteurs à risques, pour limiter les risques naturels liés aux mouvements de terrain et l'érosion. »

- Axe 3 : Ménager et entretenir un cadre familier, en inventant de nouveaux rapports ville-campagne :

1. Accompagner la recherche de densité du noyau urbain, en renforçant son inscription paysagère.

1.1. Revitaliser le cœur de ville de Rumilly.

1.2. Favoriser le renouvellement urbain de Rumilly.

1.3. Conforter la gare comme pôle multimodal et inscrire le développement du territoire dans la perspective d'un renforcement du réseau ferré.

1.4. Développer le noyau urbain en soignant les transitions avec les espaces agricoles et naturels sensibles.

Précédente formulation : « Limiter le développement résidentiel en entrée de ville au Sud du noyau urbain, afin de cesser l'étalement linéaire. »

Nouvelle écriture : « Proposer une urbanisation cohérente, qualitative et maîtrisée dans le temps pour valoriser l'entrée de ville au Sud de Rumilly. »

Les modifications ci-dessus n'ont pas fait l'objet de nouvelles discussions à l'exception d'une demande d'ajout par la commune de Bloye, ajoutée en page 24 du document de PADD (ci-dessous en italique) :

- *s'inscrire dans la perspective de liaisons pendulaires ferroviaire vers le bassin annécien et genevois en gare de Marcellaz-Albanais / Hauteville sur Fier.*

- *à plus long terme : l'aménagement d'une halte au Sud de Rumilly à destination du bassin aixois, par exemple sur le site de l'ancienne gare de Bloye.*

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018. Au cours de cette commission, le point suivant a été évoqué :

- Zones d'activités :

 Dans le PADD, le principe de la continuité avec le tissu urbain pour pouvoir étendre ou créer des zones industrielles interroge encore la commune ; en effet la demande de classement de la zone de Surchères en zone d'activité future n'a pas été prise en compte au PADD alors que le diagnostic sur les zones potentielles de développement dans le PLUi montre qu'il y a peu de terrain disponible. L'objectif dans le PADD étant d'attirer des emplois et pas seulement des habitants, il parait nécessaire de pouvoir créer des zones d'activités à proximité des polarités sur le territoire.

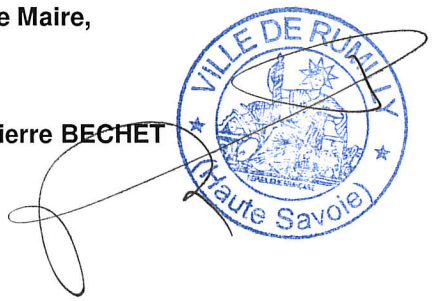
Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les remarques et demandes de modification relative au dossier réajusté du Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 25 juillet 2018.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-05

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles route de Saint-Félix nécessaires à l'aménagement de ladite route auprès de M. Robert BOUCHET

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Saint-Félix, comprenant la création d'un giratoire pour la desserte du nouveau collège Le Chéran et la création d'un mode doux, la Commune a empiété sur les propriétés de M. Robert BOUCHET, avec son accord préalable.

Il avait été convenu entre les parties de faire intervenir le géomètre et de régulariser les actes de vente des emprises concernées au profit de la Commune après achèvement des travaux. Ces travaux sont aujourd'hui achevés.

Les pourparlers entre les parties ont permis de fixer le prix à 8,00 euros le m² et, dans ce sens, une promesse de vente a été consentie par M. Robert BOUCHET au profit de la Commune de Rumilly, aux termes de laquelle il s'est engagé à céder à la Commune, à première demande de cette dernière, les biens suivants :

- Les parcelles cadastrées section C 1361 (176 m²), C 2024p (218 m²) et C 767 (341 m²) moyennant le prix de 5 880,00 euros.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018.

Par 30 voix pour – M. BERNARD-GRANGER ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT les parcelles cadastrées section C 1361, C 2024p et C 767 moyennant le prix de 8,00 euros le m² auprès de M. Robert BOUCHET.

CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-06

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles route de Saint-Félix nécessaires à l'aménagement de ladite route auprès de la SCI LES LIONS

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Saint-Félix, comprenant la création d'un giratoire pour la desserte du nouveau collège Le Chéran et la création d'un mode doux, la Commune a empiété sur les propriétés de la SCI LES LIONS, avec son accord préalable.

Il avait été convenu entre les parties de faire intervenir le géomètre et de régulariser les actes de vente des emprises concernées au profit de la Commune après achèvement des travaux. Ces travaux sont aujourd'hui achevés.

Les pourparlers entre les parties ont permis de fixer le prix à 8,00 euros le m² et, dans ce sens, une promesse de vente a été consentie par la SCI LES LIONS au profit de la Commune de Rumilly, aux termes de laquelle elle s'est engagée à céder à la Commune, à première demande de cette dernière, les biens suivants :

- Les parcelles cadastrées section C 1332p (46 m²) et C 1998p (5 m²) moyennant le prix de 408,00 euros.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018.

Par 30 voix pour – M. BERNARD-GRANGER ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT les parcelles cadastrées section C 1332p et C 1998p, moyennant le prix de 8,00 euros le m² auprès de la SCI LES LIONS.

CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-07

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle route de Saint-Félix nécessaires à l'aménagement de ladite route auprès de la société LE BACCARAT

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Saint-Félix, comprenant la création d'un giratoire pour la desserte du nouveau collège Le Chéran et la création d'un mode doux, la Commune a empiété sur les propriétés de la société LE BACCARAT, avec son accord préalable.

Il avait été convenu entre les parties de faire intervenir le géomètre et de régulariser les actes de vente des emprises concernées au profit de la Commune après achèvement des travaux. Ces travaux sont aujourd'hui achevés.

Les pourparlers entre les parties ont permis de fixer le prix à 8,00 euros le m² et, dans ce sens, une promesse de vente a été consentie par la société LE BACCARAT au profit de la Commune de Rumilly, aux termes de laquelle elle s'est engagée à céder à la Commune, à première demande de cette dernière, le bien suivant :

- La parcelle cadastrée section C 2003p (21 m²) moyennant le prix de 168,00 euros.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018.

Par 30 voix pour – M. BERNARD-GRANGER ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT la parcelle cadastrée section C 2003p, moyennant le prix de 8,00 euros le m² auprès de la société LE BACCARAT.

CLASSE ladite parcelle dans le domaine public de la Commune.

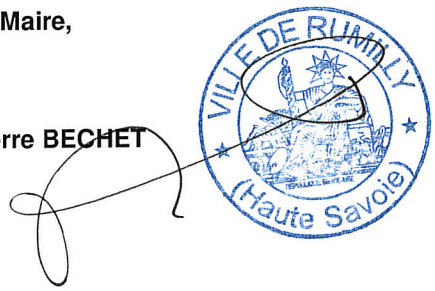
AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-08

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles route de Saint-Félix nécessaires à l'aménagement de ladite route auprès de la société BAUDET ET FILS
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Saint-Félix, comprenant la création d'un giratoire pour la desserte du nouveau collège Le Chéran et la création d'un mode doux, la Commune a empiété sur les propriétés de la société BAUDET ET FILS, avec son accord préalable.

Il avait été convenu entre les parties de faire intervenir le géomètre et de régulariser les actes de vente des emprises concernées au profit de la Commune après achèvement des travaux. Ces travaux sont aujourd'hui achevés.

Les pourparlers entre les parties ont permis de fixer le prix à 8,00 euros le m² et, dans ce sens, une promesse de vente a été consentie par la société BAUDET ET FILS au profit de la Commune de Rumilly, aux termes de laquelle elle s'est engagée à céder à la Commune, à première demande de cette dernière, les biens suivants :

- Les parcelles cadastrées section C 1362p (62 m²) et C 2026p (9 m²) moyennant le prix de 568,00 euros.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018.

Par 30 voix pour – M. BERNARD-GRANGER ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT les parcelles cadastrées section C 1362p et C 2026p, moyennant le prix de 8,00 euros le m² auprès de la société BAUDET ET FILS.

CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-09

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Mise à disposition d'un local de médecine préventive par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Convention à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par courrier en date du 21 novembre 2017, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a sollicité la Commune de Rumilly pour la mise à disposition du local de médecine préventive de cette dernière.

En effet, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, la règlementation impose, à toute collectivité, de réaliser des visites médicales pour tous ses agents, de façon périodique selon les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

A ce jour, les agents de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie se rendent sur la Commune d'Annecy, engendrant ainsi des temps et des frais de trajet alors que les visites médicales des agents de la Commune de Rumilly se font sur la commune dans un local situé 4 rue Pierre Salteur.

Aussi, dans un souci d'économie et de bonne gestion des deniers publics et afin d'assurer une meilleure continuité du service public, en limitant le temps d'indisponibilité des agents, il est proposé

de mutualiser le local de médecine préventive entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à partir du 1er octobre 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention jointe en annexe à la présente délibération définit les modalités d'accès et d'organisation entre les deux parties ainsi que les modalités financières. Elle précise que :

- La Communauté de Communes devra informer la Commune au minimum une semaine avant l'utilisation du local de médecine préventive et lui adresser un état récapitulatif des occupations à chaque fin de trimestre.

- La Communauté de Communes participera chaque année aux frais lié à cette mise à disposition. La facture annuelle, qui sera établie au plus tard au 30 juin de l'année suivante, correspondra à un tarif journalier multiplié par le nombre de jours d'utilisation du local.
 Le tarif journalier sera calculé sur la base des coûts réalisés durant l'année N-1 divisé par le nombre annuel de jours ouvrés.
 Dans le cas où une seule visite médicale a lieu au cours d'une journée, une journée d'occupation sera retenue.
 Pour l'année 2018 sur la base du coût réalisé en 2017, le tarif journalier est de 28,10 euros et sera recalculé chaque année et communiqué à la Communauté de Communes au plus tard le 30 juin N+1.

Les membres de la commission « Finances / Développement Interne » ont été informés de ce dossier, par mail en date du 18 septembre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

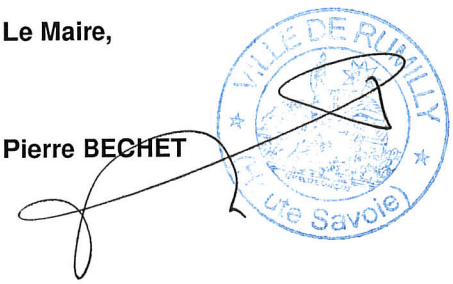
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local de médecine préventive par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-10

Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Objet : Accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En 2015, la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA) ont décidé de mutualiser les achats de matériels informatiques.

La mutualisation informatique mise en place a permis aux bénéficiaires d'utiliser des infrastructures communes, de rationaliser les moyens informatiques, d'améliorer et de faciliter le développement des besoins en systèmes d'information.
Le groupement de commande a permis l'uniformisation du matériel et la réduction des coûts en équipements informatiques et logiciels.

Le marché public issu de ce groupement de commandes arrive à échéance en novembre 2018.

Un groupement de commandes doit être constitué afin de permettre le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques.

L'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée de quatre ans.

La désignation du titulaire de l'accord-cadre se fera dans le cadre de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres de la commission « Finances / Développement Interne » ont été informés de ce dossier, par mail en date du 18 septembre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE la signature de ladite convention désignant la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés.

- **Titulaire : M. Serge DEPLANTE.**
- **Suppléant : Mme Danièle DARBON.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-11

Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires

Objet : Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2018 – 2019

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2018 – 2019, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'allocation de crédits scolaires à différents établissements scolaires publics dans les conditions définies ci-après.

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
 - du Centre.
 - des Prés Riants.
 - du Champ du Comte.
 - Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
 - René Darmet.
 - Albert André / Léon Bailly.
 - Joseph Béard.

Il est proposé de modifier les crédits scolaires pour l'année scolaire 2018 – 2019 de la façon suivante :

- Concernant les crédits de fournitures scolaires :

 Au regard de l'évolution importante des coûts du matériel et des besoins des écoles maternelles, il est proposé d'augmenter le crédit octroyé pour les élèves de niveau maternel de 54,97 euros par élève à 57,00 euros par élève.

 Il est proposé de maintenir à même niveau le crédit pour les élémentaires dans la mesure où chaque classe élémentaire dispose dorénavant d'équipements informatiques permettant de limiter les besoins en matériel.
 Pour des raisons de simplicité, le crédit passerait à 50,00 euros par élève au lieu de 50,01 euros par élève.

- Concernant les crédits liés aux créations de classe :

 Il est proposé un crédit 400,00 euros au lieu de 414,76 euros dans la mesure où la Commune participe très largement par des crédits d'investissement à l'équipement pour ces nouvelles classes.

- Concernant les crédits de bureau :

 Il est proposé de revoir les modalités d'octroi de ces crédits pour permettre plus de lisibilité et d'équité entre les différents enseignants.

 Ainsi, il paraît souhaitable d'opérer un calcul de ces crédits en octroyant un forfait de 90,00 euros par classe scolaire au lieu de 3,41 euros par élève selon la capacité théorique de l'école.

- Les crédits concernant les fournitures « Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté » (RASED) et pour le psychologue sont reconduits à l'identique.

Les montants des crédits attribués aux établissements scolaires proposés sont ainsi les suivants :

- Fournitures scolaires :
 - Ecoles maternelles : 57,00 euros par élève
 - Ecoles élémentaires : 50,00 euros par élève
 - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS): (50,00 euros x 2 x 12) par classe.
- Création de classe : 400,00 euros.
- Crédit « bureau » :
 Ecoles maternelles et élémentaires : 90,00 euros par classe.
- Crédit fournitures « Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté » (RASED) :
 - Un poste : 1 000,00 euros.
- Psychologue : 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 septembre 2018.

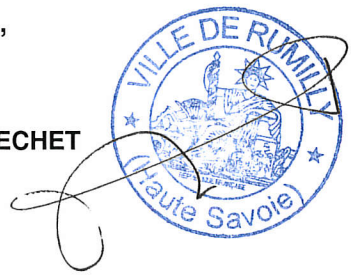
Par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'allocation de crédits scolaires selon les modalités mentionnées ci-dessus aux établissements scolaires publics sus-indiqués.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-12

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2018 – 2019

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2018 – 2019, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'allocation de subventions à différents établissements scolaires publics dans le cadre des sorties scolaires.

Il est proposé d'accorder une nouvelle augmentation de 1,00 euro par élève pour les enfants des écoles maternelles. Cette augmentation vise à aider ces écoles qui rencontrent encore des difficultés à financer leurs sorties extérieures, notamment les sorties piscines et cinéma. Ceci représente une augmentation annuelle estimée à 460,00 euros sur l'année.

Concernant les écoles élémentaires, il est proposé d'augmenter la subvention concernant les classes de CM1 liées à la sortie ski au regard des coûts générés par ce séjour (budget prévisionnel déficitaire de 4 000,00 euros). En effet, l'année dernière, les écoles ont équilibré ce budget en prenant 1 700,00 euros sur les coopératives scolaires des différentes écoles. Au regard des effectifs des classes de CM1 et de la volonté des équipes pédagogiques de faire partir les élèves des classes de CM1 ainsi que l'ensemble des classes de doubles niveaux comprenant des élèves CM1, il est proposé d'accorder une subvention de 65,00 euros pour chaque enfant participant à ces séjours (cela génère un surcoût annuel d'environ 2 000,00 euros par rapport à l'année scolaire 2017 – 2018).

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 septembre 2018.

Par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires, comme suit :

- **Ecoles maternelles publiques : 9,00 euros par élève.**
- **Ecoles élémentaires publiques :**
 - **14,80 euros par élève de CP – CE1 – CE2 et CM2 (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).**
 - **65,00 euros par élève de CM1.**
 - **Concernant les élèves de CE2 et CM2 étant dans une classe double avec des élèves de CM1 et participants effectivement à une classe découverte (ski), la participation de 14,80 euros par élève est majorée de 50,20 euros par élève afin d'être portée à 65,00 euros. Le versement de cette majoration sera effectué après la réalisation du séjour sur présentation de l'état des effectifs et au vu d'un bilan détaillé du séjour.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-13

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2018 – 2019

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la politique culturelle visant l'accès du plus grand nombre à la culture et en particulier au spectacle vivant, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvèlement pour l'année scolaire 2018 – 2019 des subventions accordées aux établissements scolaires selon les conditions suivantes :

- Spectacle vivant :

 3,00 euros par enfant et par année scolaire pour :

 - Etablissements publics pour les classes maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés sur la Commune de Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.

 - Ecoles maternelles :
 - Centre,
 - Prés Riants,
 - Champ du Comte,
 - Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
 - René Darmet,
 - Albert André / Léon Bailly,
 - Joseph Béard.

- Etablissements privés pour les classes maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés sur la Commune de Rumilly.

 - Ecoles maternelles :
 - Clairjoie,
 - Jeanne d'Arc.

 - Ecoles élémentaires :
 - Jeanne d'Arc,
 - Démotz de la Salle.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- Culture :

1,50 euros par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant ci-dessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (visite du musée, cinéma...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.

- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

Les membres de la commission « Vie culturelle » ont été informés de ce dossier, par mail en date du 18 septembre 2018.

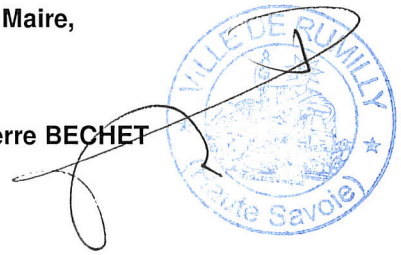
Par 29 voix – 02 abstentions (M. MORISOT – Mme LOUH, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement des subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2018 – 2019 selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-14

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture

Objet : Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre
Avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2018-03-22 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 29 mars 2018, M. LE MAIRE a été autorisé à signer une convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly pour définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à la Commune de Rumilly pour son Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Haute-Savoie (SDEA).

Cette convention a été signée le 29 mars 2018.

La signature d'un avenant à cette convention est nécessaire pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019. Le projet dudit avenant figure en annexe à la présente délibération.

Trois objectifs sont définis au sein du SDEA :
- Consolider le maillage territorial.
- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur.
- Développer les actions avec l'Education Nationale.

Concernant l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, elle doit s'engager à respecter les critères correspondant au socle commun à toutes les structures du territoire (statut, direction, enseignants diplômés d'Etat, projet d'établissement à jour, etc...).

Le versement de la subvention est également soumis à la présentation d'un bilan financier et d'un compte-rendu d'activité au titre de l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, le Département avait attribué la somme de 36 365,00 euros correspondant au premier acompte de l'aide, au titre la « part socle », par délibération de la Commission Permanente en date du 5 février 2018.

L'avenant vient ajouter à cette « part socle » le solde de l'aide, soit 19 135,00 euros, au titre de la « part variable ».

Les membres de la commission « Vie culturelle » ont été informés de ce dossier, par mail en date du 18 septembre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-15

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.7. Transports

Objet : Installation de points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain Convention d'occupation du domaine public communal à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 30 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie approuvait la création d'un service de transport public urbain à Rumilly.

Dans le cadre de la mise en service de ce réseau, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie doit installer des points d'arrêt sur le domaine public communal.

L'installation de ces équipements constitue une occupation du domaine public communal et nécessite la conclusion d'une convention. Le projet de convention et le tracé des lignes sont joints en annexe à la présente délibération.

La convention liste les obligations de la Communauté de Communes et de la Commune.

La commission « Environnement / Développement Durable » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 septembre 2018.

Par 30 voix pour – 01 abstention (Mme HECTOR), LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public communal relative à l'installation de points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20180927-2018-06-16-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2018
Affichage : 08/10/2018
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – CHARLES – ROSSI – TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme CHAUVETET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-06-16

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8. Environnement

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
Demande d'enregistrement, présentée par le Président de la société VULLI, d'un stockage de matières combustibles en entrepôt couvert situé sur le territoire de la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

L'activité de l'établissement VULLI de Rumilly, situé au 1 avenue des Alpes, est la fabrication de jeux et jouets pour la petite enfance.

Le site de production VULLI comprend un bâtiment de production (bâtiment A) ainsi que des bâtiments de stockage (bâtiments B, C, F et G) affectés au stockage de matières combustibles.

Les activités de stockage de matières combustibles en entrepôts couverts sont exercées sans l'arrêté préfectoral d'enregistrement requis au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées. La société VULLI procède donc à la régularisation de la situation de ces entrepôts visés par la rubrique 1510-2.

Cette régularisation s'accompagne de la réalisation de travaux de mise en conformité du bâtiment C ainsi que la démolition du bâtiment B et de sa reconstruction.

Le bâtiment F sera démoli et non reconstruit. Le bâtiment G sera réaffecté : les volumes des bâtiments G et B (actuel) seront transférés dans le nouveau bâtiment B.

Le bâtiment G, une fois vidé, sera loué aux PME suivantes : les sociétés LOPEZ (métallier/serrurier) et SOTEB (automatisme et maintenance électrique).

A l'issue de cette réorganisation, le terrain d'exploitation des activités de la société VULLI correspondra à une superficie de 29 462 m².

Les deux bâtiments concernés par la présente demande d'enregistrement sont : le bâtiment C et le futur bâtiment B.

Le bâtiment C présente une superficie de 4 180 m². Il est affecté au stockage de produits finis et ne comporte ni produit liquide, ni matières dangereuses. Les palettes de produits finis sont entreposées pour partie sur des racks de stockage et pour partie au niveau d'une zone de stockage « masse ».

Le futur bâtiment B présentera une surface de 4 180 m² également. Il sera affecté au stockage de matières premières, d'emballages, de produits semi-finis et de produits finis. Il ne comportera ni produit liquide, ni matières dangereuses. Les palettes de produits finis seront entreposées pour partie sur des racks de stockage et pour partie au niveau d'une zone de stockage « masse ».

Le volume des entrepôts est porté à 100 320 m³ (50 160 m³ pour le bâtiment B + 50 160 m³ pour le bâtiment C). Le tonnage de matières combustibles représente 1 434 t (755 t pour le bâtiment B + 679 t pour le bâtiment C).

Aussi, pour le stockage de matières combustibles, en entrepôt couvert, la société VULLI a déposé une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées.

Ce dossier est en parallèle porté à la connaissance du public au moyen d'une consultation en mairie, du 27 août au 24 septembre 2018 inclus.

Un tableau daté de mai 2018, justifiant du respect des prescriptions générales d'enregistrement, est joint au dossier (pièce n° 6) et fait état des mesures retenues dans le cadre des travaux relatifs à la mise en conformité du bâtiment C et à la reconstruction du bâtiment B.

Un échéancier de réalisation du programme de travaux est fourni en pièce n° 23. Il comprend une série de mises en conformité listées dans le tableau (pièce n° 6).

Sur un dossier relatif à une demande d'enregistrement au titre d'une installation classée sur son territoire, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

L'ensemble du dossier peut être consulté en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il apparait opportun de formuler un avis favorable, sous réserve du respect de la mise en œuvre des mesures listées dans le tableau et dans l'échéancier de réalisation du programme de travaux joints à la demande d'enregistrement.

La commission « Environnement / Développement Durable » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 septembre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE un avis favorable, sous réserve du respect de la mise en œuvre des mesures listées dans le tableau et dans l'échéancier de réalisation du programme de travaux joints à la demande d'enregistrement.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
(Haute Savoie)